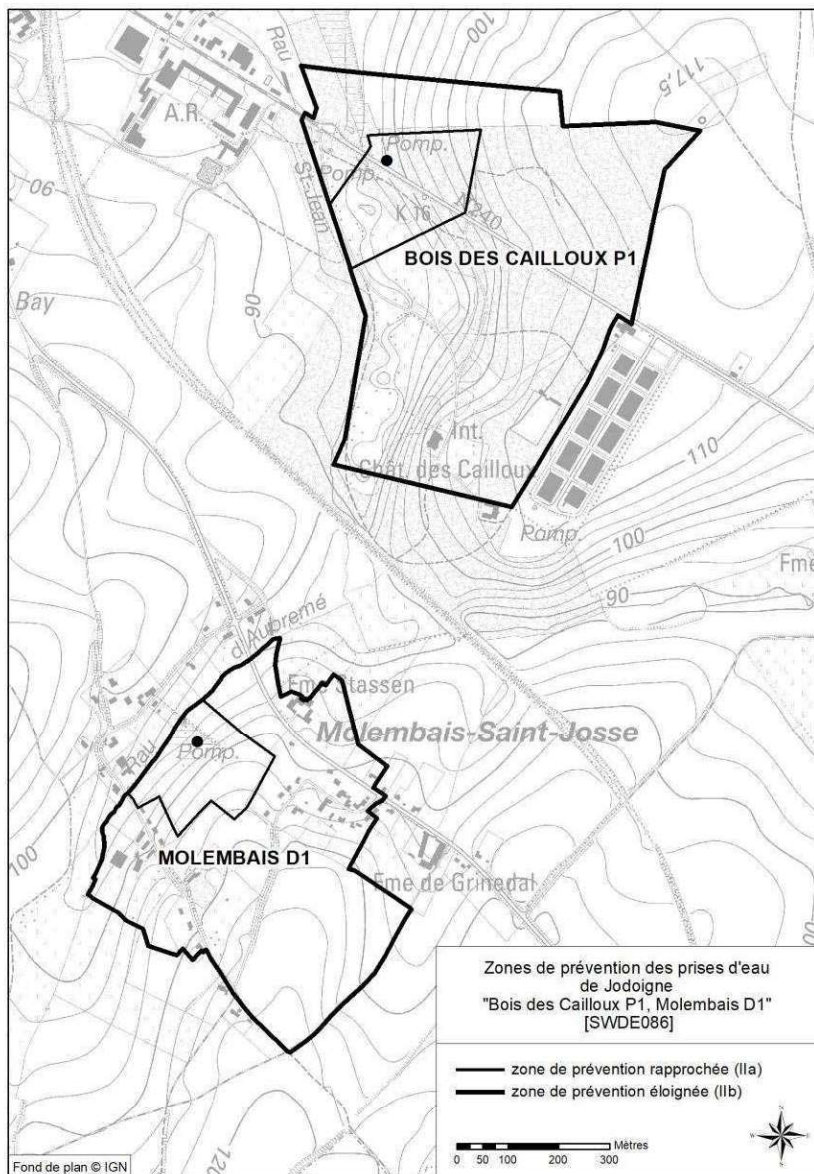


Annexes à l'arrêté ministériel du 29 août 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés MOLEMBAIS D1 et BOIS DES CAILLOUX P1, sis sur le territoire de la commune de Jodoigne

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau concernés.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignées des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés MOLEMBAIS D1 et BOIS DES CAILLOUX P1, sis sur le territoire de la commune de Jodoigne.

Namur, le 29 août 2023.